

<b>MAIRIE – 2 rue du Pigeonnier</b> <b>71 160 RIGNY SUR ARROUX</b> <b>§ 03 85 53 12 95</b> <b>mairie-rigny-sur-arroux@wanadoo.fr</b>	<b>Département : Saône-et-Loire</b> <b>Arrondissement : Charolles</b> <b>Canton : Gueugnon</b> <b>Commune : Rigny-sur-Arroux</b>
---	---

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25/04/2017**

<b><u>Présents :</u></b>	<b>G. GRANGER, T. VOYARD, D. JACOB, C. BONNET, P. BERNARD, B. BARROIS, P. TEIXEIRA, P. DEVILLARD</b>
<b><u>Absents :</u></b>	<b>D. CLOIX, G. BONNOT, B. FONDARD, G. FORET, G. DESCREAU, T. VOYARD</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	
<b><u>Date de convocation</u></b>	
<b><u>Durée de la séance :</u></b>	<b>1H45</b>

**Adoption du compte-rendu du conseil du 27 mars 2017**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 27 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.

**Adoption du RIFSEEP pour les adjoints administratifs**

Une première délibération avait été prise au dernier conseil municipal, mais après envoi au contrôle de légalité, cette délibération n'était pas recevable car elle englobait l'ensemble des agents. En effet, le décret concernant les agents techniques n'étant toujours pas passé, il est impossible de mettre en place le RIFSEEP pour ces agents-là.

Aussi, le conseil délibère à nouveau pour la mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint administratif avec versement des indemnités en juin et novembre.

En ce qui concerne les adjoints techniques, tant que le décret n'est pas adopté, ils continueront à percevoir l'IAT.

**Indemnités des élus**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. L'indice brut terminal a été modifié, par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise pour déterminer les indemnités de fonction des élus.

Ainsi, le montant de l'indemnité du maire, Monsieur Gilbert GRANGER, à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et le montant des indemnités des adjoints est fixé à 7.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Amendes de police**

Le maire fait part au conseil municipal du projet de sécurité routière comprenant la mise en place de passages piétons Route du Verdier et de la signalisation correspondante, la création de trottoirs Rue des Ecoles, la création de place de stationnement Route du Verdier ainsi que le marquage de ligne blanche sur la route de Vigny. Le projet global s'élève à 9 868.82 € H.T soit 11 842.58 € T.T.C suivant les devis établis par les différentes entreprises. Une demande de subvention au titre des amendes de police sera donc demandée.

## **Aide Départementale 2017**

Le maire fait part au conseil municipal de l'appel à projet départemental 2017. Il a été créé plusieurs volets pour l'attribution de cette aide et notamment, le volet n°3 : habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers Le programme d'entretien de voirie 2017 entre parfaitement dans ce cadre-là. Le conseil municipal décide donc de solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2017. Le plan de financement est le suivant :

<b>Appel à projet départemental 2017 – (20 %) : .....</b>	<b>4 000.00 € HT</b>
<b>COUT TOTAL DE L'EQUIPEMENT : .....</b>	<b>29 157.00 € HT</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE : .....</b>	<b>25 157.00 € HT</b>

## **Autorisation à ester en justice**

Suite à la requête des conjoints DE PONNAT visant l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 30 septembre 2016 portant permis de construire modificatif délivré par le maire au bénéfice de Monsieur GAY Philippe. Cette instance a été enregistrée sous numéro 1603282-1. Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1). Le conseil municipal autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1603282-1; et pour toutes les suites afférentes à cette affaire. Il désigne Maître LE MEIGNEN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **Décision modificative : budget assainissement**

Afin de modifier le montant des dépenses imprévues inscrites au budget 2017, et pour ne pas dépasser le plafond légal des 7.5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

**Section de fonctionnement – Dépenses**  
**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**  
**Article 022 – Dépenses imprévues : - 100.00 €**

**Section de fonctionnement – Dépenses**  
**Chapitre 011 : Charges à caractère général**  
**Article 6156 – Maintenance : + 100.00 €**

## **Divers**

- **Parcelle pour nouveau lotissement** : Monsieur le Maire explique qu'il faut envisager une autre solution pour la création d'un nouveau lotissement. En effet, le peu de réponses reçues suite aux courriers envoyés aux propriétaires des terrains situés entre la Rue du Mitron et la rue de l'Atelier obligent les élus à abandonner le projet. Une parcelle qui appartient à Madame MICHEL, rue des églantiers serait intéressante pour la création d'un futur lotissement. Un courrier lui sera donc envoyé prochainement.

- Problème chauffage salle des fêtes : Le chauffage de la salle des fêtes étant en panne, un devis de réparation a été établi par l'entreprise ARNOUD. Le montant des réparations est de plus de 9 000€. Les élus ont donc décidé de faire intervenir l'assurance pour prendre en charge les travaux. Un expert a donc été envoyé par Groupama pour vérifier l'installation. Un sapiteur viendra à son tour afin de diagnostiquer le problème.
- Chantier mairie : Le Maire informe que la réunion de préparation du chantier de la mairie est programmée au mardi 9 mai à 18h00 avec les entreprises NCDD et LAPANDRY.
- Tondeuse : Une nouvelle tondeuse a remplacée l'ancienne dont les réparations étaient trop coûteuses. Elle a été achetée chez PIOCHET à Digoïn à 1140 €.

### **TOUR DE TABLE**

- P. BERNARD fait point sur l'assainissement. Le bilan 24h de la station a été effectué et ne présente aucune anomalie. L'entreprise SAVAC est venue inspecter les réseaux qui descendent de la rue des écoles, rue de la Chenevière, rue du Pigeonnier et rue de l'Atelier. Une arrivée d'eau anormale a été détectée à l'angle de la rue de la Carrière, des solutions seront cherchées.  
L'entreprise BV Vidange va intervenir pour la première tranche d'hydrocurage du réseau.
- P. TEIXEIRA fait le compte-rendu de la commission urbanisme à laquelle il a assisté au sein de la nouvelle communauté de communes et rapporte que le projet de PLUi est envisagé. D'autre part, le très haut débit devrait arriver à Rigny entre 2020 et 2022.
- B. BARROIS demande si le contrat de Rosa CZERNIAK peut être renouvelé pour les NAP pour la rentrée scolaire 2017/2018. Visiblement le retour à la semaine de 4 jours pourrait être possible, les élus préfèrent donc attendre les instructions ministérielles avant de relancer la programmation des NAP.

### **FIN DE LA SEANCE à 20h15**

G. GRANGER	T. VOYARD	C. BONNET	D. JACOB
P. BERNARD	G. FORET	P. DEVILLARD	G. BONNOT
B. FONDARD	D. CLOIX	B. BARROIS	G. DESCREAUX
L. SOEUR	P. TEIXEIRA		